



REGLEMENT INTÉRIEUR DU JUDO CLUB GÉTIGNOIS

1 | MODALITÉS D'INSCRIPTION

A. DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité, d'organisation et d'assurance, toutes personnes en possession d'un dossier incomplet ou non valide se verra refuser l'accès aux tatamis. Le dossier d'inscription comprend :

- Le bulletin d'adhésion dûment complété et signé (recto/verso)
- Le certificat médical ou la signature de l'attestation de santé du bulletin de renseignements
- Le paiement complet dû pour la saison (espèces, chèque bancaires (3 max), chèques ANCV). Somme non remboursable.

B. SEANCES D'ESSAIS

Les adhérents qui se réinscrivent ne bénéficient pas de période d'essai (sauf nouvelle discipline). Pour les nouveaux adhérents, tout le mois de septembre est considéré comme cours d'essais au Judo Club Gétignois. Cependant, pour des raisons d'assurance et de sécurité, un dossier complet doit être réalisé et validé par un membre du bureau ou l'enseignant. Après officialisation de l'inscription, si vous vous rendez compte que le sport auquel vous vous êtes inscrit ne vous correspond pas, vous avez jusqu'au 1er octobre 2026 inclus pour demander l'annulation de votre adhésion. Après cette date, aucun remboursement ne sera possible.

C. LICENCE FRANCE JUDO

Dans le cadre de la prise de licence, chaque licencié souscrit à une garantie « individuelle accident corporel », en raison des risques inhérents à la pratique des disciplines fédérales. En complément de cette garantie, chaque licencié a la possibilité de souscrire, à titre individuel, à une ou plusieurs garanties complémentaires. Pour plus d'informations, une notice d'informations (Notice information individuelle accident complémentaire) et un formulaire de souscription (Formulaire demande adhésion aux garanties complémentaires FFJDA) sont disponibles sur demande.

D. DÉCLARATION D'ACCIDENT

Tout incident/accident survenu pendant un entraînement, un stage, une compétition ou tout autre événement organisé par un club de judo, le comité, la ligue ou la Fédération devra être signalé rapidement, afin d'adresser dans les 5 jours le formulaire de déclaration. Cette déclaration est réalisable en ligne par le licencié depuis le site internet du club, onglet « Déclaration accident ».

2 | FONCTIONNEMENT DES ENTRAÎNEMENT

Les enfants devront obligatoirement être déposés et repris à l'intérieur de la salle de judo (dojo). Par mesure de sécurité, les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et de la réalisation du cours avant de laisser leur enfant au dojo. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami en la présence de l'enseignant ou d'un responsable de l'association.

Des vestiaires communs à toutes les associations sont disponibles pour se changer et se doucher avant et après les entraînements. Ainsi, nous vous demandons de ne pas laisser vos affaires dans les vestiaires et de les emmener avec vous dans la salle de judo. Le club et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables en cas de perte, de vol ou de dégradation de vos biens personnels laissés sans surveillance dans les vestiaires durant les séances et animations.

Les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à venir assister aux entraînements afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de ce dernier. Ils pourront néanmoins assister au cours précédant chaque petites vacances scolaires et se joindre à eux sur les manifestations annuelles (galette des rois, remise des ceintures).

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, jours fériés et certains week-ends prolongés. Des journées sportives (stages) sont quant à elles organisées pendant les petites vacances avec cours de Taïso et/ou self défense et/ou Judo Ados-Adultes le soir. Ces dates vous seront communiquées au cours de la saison 2026/2027.

3 | COMPÉTITIONS

Pour pouvoir participer à une compétition amicale et officielle, l'adhérent du club devra présenter un certificat médical présentant la mention "en compétition" ou questionnaire de santé lors de son inscription annuelle ou au moment de l'inscription à la manifestation. Pour les compétitions amicales, chaque judoka souhaitant participer à une manifestation amicale devra s'inscrire

soit auprès de l'enseignant ou soit sur la feuille prévu à cet effet dans le dojo. Toutes les informations relatives à chacune des compétitions seront notifiées via nos supports de communications.

Pour les compétitions officielles, chaque judoka participant sera inscrit par le professeur via l'extranet de la FFJDA. Le pratiquant inscrit devra être en possession d'une pièce d'identité ou d'un passeport sportif vendu au prix de 8€. Attention aux prises de médicaments : ceux-ci représentent un risque de dopage.

4 | HYGIENE

Pour des mesures d'hygiène, les points ci-dessous sont à respecter tout au long de la saison sur les cours et les compétitions :

→ avoir sa tenue propre (judogi ou tenue de sport pour le taïso)

→ avoir le corps propre, les ongles coupés et courts (pas de vernis à ongles, tatouages type malabar, peinture, ...)

→ enlever tout objet métallique (bijoux, montre, boucles d'oreilles, chouchou avec anneau métallique, ...) et les bijoux non métalliques (bracelets, collier, ...). Seuls les élastiques (sans morceau métallique) pour cheveux sont autorisés.

→ porter des zooris (ou claquettes) pour effectuer le chemin vestiaires, toilettes -> tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront les protéger.

→ les filles doivent porter un t-shirt sans strass sous leur veste de judogi (le t-shirt doit être blanc pour les compétitions).

5 | COMMUNICATION

Tout au long de la saison sportive, le club transmet un grand nombre d'informations via ses différents supports de communication. Afin de rien manquer consultez et/ou rejoignez dès l'inscription les supports suivants :

→ WhatsApp (support principal)

→ Instagram / Facebook

→ Site internet

→ Panneau d'affichage du Dojo

→ Télévision du Dojo

Les liens sont disponibles depuis le site internet du club : www.judoclubgetignois.com

6 | DROIT A L'IMAGE & DONNÉES PERSONNELLES

Au cours de la saison sportive, les membres du bureau et le club photo de Cugand (partenaire de l'association) seront amenés à capturer des photos et vidéos des adhérents dans le cadre de leurs activités sportives. Ces photos et vidéos peuvent servir à la communication et à la vente d'articles du club. Ces images peuvent être diffusées et modifiées, sans porter atteinte à l'image de l'intéressé(e), sur l'ensemble des supports de communication du club (site internet, affiches, réseaux sociaux, panneaux publicitaires, newsletters, diaporama, vidéos, livrets promotionnels, ...). Ces images peuvent être conservées sans limite de durée pour permettre la diffusion d'archives lors d'événements, comme les anniversaires du club.

L'adresse e-mail inscrite sur le bulletin d'adhésion peut être utilisée par le club pour vous communiquer sous forme de Newsletters les informations importantes (Annulation de cours, Stages, événements du club, compétitions ...). Vous aurez la possibilité depuis le courriel de vous désabonner à tout moment et ainsi ne plus recevoir de newsletters. A noter que l'adresse email est obligatoire pour la prise de licence auprès de la Fédération comme expliqué ci-dessous.

DONNEES PERSONNELLES (RGDP) : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com. Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com.

Les photos, vidéos et informations personnelles sont utilisées par le club sans transactions financières, de même qu'aucun fichier ne sera vendu à une tierce personne ou entreprise. Vous pouvez, à tout moment, exercer votre droit de retrait et de consultation de notre base de données en accord avec la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.